

À
Madame Christine Albanel,
Ministre de la Culture
Ministère de la Culture et de la
Communication
3 rue de Valois
75033 Paris cedex 01

Madame la Ministre,

Le rapport de l'*Évaluation prescriptive* de l'AERES portant sur la possibilité d'attribution du grade de Master aux titulaires du DNSEP délivré par les écoles d'art suscite de vives inquiétudes.

Nous tenons à ce stade de notre réflexion à vous faire part de deux points de désaccord radical:

- 1- le mémoire de recherche
- 2- le niveau de qualification des enseignants

-1- L'élaboration du mémoire de DNSEP ne relève en aucun cas d'une pratique d'écriture normée, normalisée. Les mémoires sont de droit et de fait, dans les écoles d'art, un *acte de création* qui poursuit, complète, déploie sur un autre registre et un autre plan les enjeux d'un projet artistique. L'écriture ne sert ni à «commenter» pour reprendre la critique du rapport ni ne sert une pure pratique discursive ou cognitive.

Ce que le mémoire déploie et construit, c'est la manière spécifique dont un «artiste» instruit un rapport avec l'écriture. Cette écriture ne peut être formatée selon les critères universitaires. L'écriture du mémoire développe la singulière conception, la singulière conceptualisation de l'acte d'écriture comme acte de création. Il ne peut être ainsi nullement établi de normes extérieures formelles à la réalisation de ces mémoires.

Chaque étudiant, en tant qu'il déploie un processus de création, établit une procédure d'écriture qui est une conceptualisation: le projet trouve une formulation par le biais d'une écriture *spécifique*. Il cherche à déterminer un positionnement adéquat à l'élaboration, la construction et à la production d'un projet de création.

De fait, le mémoire ne doit en aucun cas donner lieu à une soutenance spécifique séparée du processus de production et de création artistique, il en est un élément à part entière.

-2- Si l'écriture du mémoire est un point d'achoppement à l'égard de ces préconisations, c'est également parce que, par ce biais, le rapport s'attaque à la constitution même des équipes pédagogiques au sein des écoles d'art. Non content de préconiser un formatage des pratiques singulières d'écriture, pourtant inhérentes à toute production artistique (de l'art, de la communication et du design), le rapport préconise une pratique d'enseignement totalement inadaptée aux enjeux, aux missions d'une école d'art. Le recrutement aussi bien des professeurs plasticiens que des professeurs d'enseignement «théorique» ne peut se faire seulement sur titre universitaire, il se construit aussi sur la pertinence des itinéraires de recherche des professeurs. Le doctorat n'est pas le seul élément pour déterminer la pertinence d'un enseignement, d'une pratique d'enseignement en marge de l'enseignement universitaire. Chaque école inaugure une pratique d'enseignement supérieur qui fait sa particularité sa spécificité et les préconisations ne semblent pas percevoir ce caractère inédit des écoles dans le paysage de l'enseignement supérieur qui arrive à faire place à des compétences, à des qualités qui ne sont pas issues des procédures de formations de l'enseignement universitaire.

Les préconisations privilégient un calibrage formel des mémoires et des enseignements en introduisant des critères inadaptés à la situation des écoles d'art dans l'enseignement supérieur.

Il nous semble important de vous rappeler certains points:

Depuis quelques années déjà, les écoles d'art ont initié une transformation de leurs pratiques pédagogiques sous la pression des instances ministérielles mais aussi de leur propre chef en formulant des projets pédagogiques divers exprimant la multiplicité des enjeux des pratiques artistiques.

Ces transformations se sont toutes faites pour le moment au nom d'une mise en conformité législative et juridique des écoles d'art. Ce processus est en cours d'accomplissement, il ne faut pas qu'il soit pour les écoles d'art l'occasion d'une perte, d'un appauvrissement.

Les écoles d'art sont de fait des enseignements relevant du supérieur, mais les modèles d'enseignement supérieur ne sont pas à chercher uniquement dans les procédures universitaires.

Les écoles d'art ont su créer un rapport propre et spécifique à la recherche, il n'est pas encore totalement «formalisé», pas totalement encore déterminé dans des documents, mais il existe. Il a pour nom, un terme qui paraîtra incertain à d'aucuns mais qui a le mérite de tenir compte d'un rapport réel aux pratiques de créations: le projet.

Le rapport soulève une question essentielle en dehors de ces points. Elle touche à la fonction des écoles d'art dans les dispositifs et distributions des savoirs et des connaissances. Il semble que l'accent, dans ce rapport, soit mis sur la *communication savante* des projets et des travaux des étudiants à la fois comme critère d'évaluation (d'où la volonté de transformer illégitimement la pédagogie en instruisant une modélisation universitaire) mais également comme mode de diffusion des travaux, productions et créations des étudiants. Le mémoire, la thèse s'ils sont à l'université les modes de «communication» des résultats de la recherche sous la forme d'un produit tentant, avec ses normes spécifiques, de se rapprocher du produit livre, ne peuvent absolument pas servir de modèles à la diffusion et à la communication de la recherche comprise comme projet.

Le rapport pour tenir vraiment compte de la spécificité des écoles d'art dans le supérieur pourrait véritablement questionner les modalités spécifiques de diffusion-communication des projets des étudiants. Ce n'est pas le volume-objet livre où *l'écrit institutionnalisé* qui prime mais des modalités particulières qui se manifestent au cours du cursus des étudiants et au moment des DNAP et DNSEP: l'exposition, la monstration, l'édition...

Ce sont donc ces modalités qui semblent devoir être interrogées comme pratique d'écriture plutôt que le mémoire conçu de manière totalement extérieure au projet.

Il nous apparaît donc important que les conclusions de ce rapport ne servent pas, en l'état, de feuille de route dans le passage des écoles d'art au système LMD.

Il nous apparaît beaucoup plus important que les modalités précises des écoles d'art arrivent à manifester naturellement leurs particularités et spécificités dans le paysage de l'enseignement supérieur.

Les enseignants, les personnels techniques et les étudiants de l'ESAD de Saint-Étienne ont adopté ce texte en assemblée générale le 17 mars 2009.

Copies à:

Monsieur Olivier Kaepelin Délégué aux arts plastiques

Monsieur Maurice Vincent Maire de la ville de Saint-Étienne, Président de Saint-Étienne Métropole

Madame Françoise Gourbeyre Adjointe à la culture de la ville de Saint-Étienne

ANDEA

CNEEA